

Nouméa, le 23 février 2016

RSSI

VR/RSSI
N°3211-2016-6

Affaire suivie par
BATARD Sébastien
RSSI
Téléphone
(687) 26 62 90
(687) 73 46 03

Mél.
Sebastien.batard
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

<http://www.ac-noumea.nc>

L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

à

Mesdames et messieurs les personnels du vice-
rectorat de la Nouvelle-Calédonie

Objet : Politique Générale de Sécurité de l'Information

Chacun doit être conscient qu'un manque de protection de l'information peut entraîner de véritables dommages sur nos valeurs essentielles parmi lesquelles on peut citer :

- La garantie de disponibilité et de qualité du service public d'enseignement,
- L'engagement du vice-rectorat et de tous les acteurs concernés par notre mission d'enseignement à respecter les obligations légales,
- La protection des personnes et des biens,
- L'entretien de relations sociales de qualités,
- La protection des investissements de l'Etat,
- Le respect des intérêts légitimes et justifiés des partenaires et fournisseurs,
- La préservation de l'environnement,
- La protection et la valorisation de l'image du Ministère et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du vice-rectorat.

Pour protéger nos valeurs essentielles et garantir le bon fonctionnement de nos services au sein du vice-rectorat nous devons garantir la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et la traçabilité des informations et traitements associés.

J'ai donc chargé le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de formaliser et coordonner la mise en application de :

- Une politique générale de sécurité (PGS) pour décrire les principes généraux : les enjeux, les périmètres concernés, les risques, ainsi que les principes organisationnels structurants de la protection de l'information.
- Une politique de sécurité des systèmes d'information académique (PSSI), en conformité avec la PSSI de l'Etat (circulaire N°5725/SG du premier ministre du 17 juillet 2014 et note N°2014-959 du 13 octobre 2014 du Haut fonctionnaire de la Défense).

Chacun doit être conscient que le respect des règles formalisées dans les Règlements, Chartes et Politiques de Sécurité permet de limiter les potentialités et les impacts des risques d'erreurs, accidents et malveillances.

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie




direction
générale
des enseignements



C'est sur ces fondements que nous pourrons construire et appliquer ensemble une politique de protection de l'information.

Les divisions de toutes les entités du vice-rectorat jouent naturellement un rôle premier dans la diffusion de ces valeurs et dans la bonne application des principes qui en découlent.

Par avance, je vous remercie de votre participation active pour atteindre ces objectifs.



L'inspecteur général de l'administration de
l'éducation nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

Jean-Charles RINGARD-FLAMENT